

Baldwin proposer un autre amendement exprimant le regret que le Bas-Canada n'eût pas été consulté sur le principe de l'acte d'Union, et l'espérance que le Parlement impérial considérerait d'un œil favorable les représentations qui pourraient lui être faites par la suite. Cet amendement fut rejeté à une forte majorité. M. Merritt vint alors avec un nouvel amendement tendant à exprimer l'espérance que la constitution serait modifiée par la suite, lequel amendement souleva une opposition très vive de la part des ministres, qui y virent une désapprobation de l'acte d'Union. Sur ce point, le gouvernement fut défait par une majorité de 41 contre 26.¹ Pour réparer cet échec, le comité chargé de rapporter l'adresse pour le concours de la Chambre, se permit, avec le consentement du moteur, M. Merritt, de changer les termes de la motion de manière à présenter un sens quelque peu différent, et à faire dire que la constitution pourrait être modifiée, si l'expérience en démontrait plus tard le besoin. Telle qu'amendée, cette motion réunit 45 votes contre 31. Mais la liberté qu'avait prise le comité fut sévèrement censurée par plusieurs des orateurs de l'opposition. M. Hincks voulut proposer un amendement tendant à déclarer que la paix et la prospérité ne pourraient régner dans le pays tant que la constitution ne serait pas modifiée, mais sa motion fut rejetée par 54 contre 21, trois membres seulement du Haut-Canada, MM. Baldwin, Hincks et Durand, votant avec la minorité. Lorsque la proposition fut de nouveau soumise, M. Neilson revint avec son projet d'adresse qui se terminait ainsi: "Conformément à nos obligations comme sujets de la Couronne britannique, et tenus à la fidélité par les liens les plus sacrés, nous sommes réunis en obéissance à un acte du Parlement impérial et aux *writs* de Sa Majesté, pour donner notre avis et notre consentement aux lois qui seront jugées nécessaires pour la paix, le bien-être et le gouvernement du Canada; quoique nous ne puissions faire autrement que de regretter que la partie la plus peuplée de la province, qui constituait ci-devant la province du Bas-Canada en vertu de l'acte du Parlement de 1791, n'ait pas été consultée sur la constitution du gouvernement que l'on substitue maintenant à celle qui était établie en vertu du dit acte, et qu'il y ait dans l'acte qui constitue maintenant le gou-

1. Cet amendement et la division qui s'en suivit, ainsi que celui de M. Baldwin, quoique mentionnés par tous les correspondants de journaux, ne se trouvent pas enregistrés dans le *Journal de l'Assemblée législative* pour 1841.